

ORDALIE

A Kevin

Cette harmonie du corps, ses yeux couleur de soir,

Les lèvres d'amarante dans le velours de l'air,

La haute courtoisie des gestes sur la moire

Du temps qui change nos cœurs en mots incendiaires !

Athanase Vantchev de Thracy

Glose :

Ordalie (n.f.) : du vieil anglais *ordal* et du germanique *urthel*, « jugement ». C'est un mode de justice, appelé également « jugement de Dieu ».

Concrètement, l'ordalie consiste à faire passer à l'accusé des épreuves physiques diverses dans le but de démontrer la justesse de sa cause. Ceci sous le regard de la divinité tutélaire de la justice, qui par définition ne peut pas laisser périr l'innocent ou triompher l'injustice. L'ordalie inclut le duel judiciaire, où l'épreuve implique les deux parties. Le jugement est un va-tout, impliquant généralement la disparition d'une des parties (l'accusé ou l'accusateur).

Consistant en un appel direct à la divinité instituant et gardant l'ordre suprême, il s'agit probablement du mode de justice d'origine, le plus ancien et le plus primitif : c'est ce qui fait sa légitimité par rapport aux procédés formalisés et bien moins violents apparus ultérieurement (sans doute en réaction à l'extrême violence de l'ordalie). Mais lorsque la justice humaine ne s'applique pas (faute de preuves et de témoignages, parce que le litige a une nature *magique*, ou encore en présence d'un conflit international pour lequel il n'existe pas de recours judiciaire), l'ordalie revient.

Le procédé est attesté dès les premiers temps historique (dans le code d'Hammourabi, mais sans le duel judiciaire), et présent dans les mythes préhistoriques. Il est également attesté au Moyen Âge européen.

L'ordalie est apparentée à d'autres rituels consistant en une prise de risques arbitrés par le destin : exposition de nouveaux-nés, combats singuliers opposant des champions pour décider d'une bataille, etc.

Il y a deux sortes d'ordalie. L'ordalie unilatérale et l'ordalie bilatérale.

Dans l'ordalie unilatérale, c'est à l'accusé de prouver son innocence par le biais d'une épreuve sous le regard de la divinité. Au Moyen Âge il y avait différentes épreuves pour " prouver " l'innocence ou la culpabilité d'un accusé.

- *L'épreuve par le fer rouge* consistait à forcer l'accusé à tenir la barre au fer rouge ensuite on bandait la main. Pour savoir si l'accusé était coupable ou innocent on regardait quelques jours plus tard l'évolution de la plaie. Si la plaie était " belle " donc bien cicatrisée cela prouvait son innocence, dans le cas contraire une vilaine plaie prouvait sa culpabilité.

- *L'épreuve du chaudron bouillant*, variante de celle de l'épreuve du fer rouge. Il s'agit en fait de bouillir de l'eau dans un chaudron et d'y plonger un caillou. L'accusée devait plonger son

bras dans le chaudron et ramener le caillou. Là aussi on bande le bras brûlé et on vérifie l'état de la plaie quelques jours plus tard.

- *L'épreuve de l'eau glacée.* L'accusé était plongé dans une eau glacée bénite, s'il coulait au fond c'est qu'il était " reçu " par l'eau bénite et donc était innocent (parfois il se noyait faute d'avoir pu remonter à la surface), si le corps flottait cela prouvait sa culpabilité.

L'ordalie bilatérale se réglait par un duel (combat). Le choix des armes était en fonction du rang et de la classe sociale de l'individu. Les nobles seuls pouvaient se battre à l'épée et à la lance.